NOVA SEMPER VETUS NUNQUAM
NEUVILLE AUX BOIS

Neuville-aux-Bois, le 19 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
==========

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INSTALLATION, DE LA MISE EN SERVICE ET DE LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE POUR LA MAIRIE DE NEUVILLE AUX BOIS

==========

REF. : ARR/TEMP/PM/décorations festives fin d'année/2026/10/14

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,
Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8eme partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,
Considérant la demande en date du 15 octobre 2026 émanant de la société **ISIELEC** sise 5, impasse de la Garenne 45550 ST DENIS DE L'HOTEL d'effectuer l'installation des illuminations festives de fin d'année sur la commune de Neuville aux Bois.
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des interventions et d'assurer la sécurité des agents de la société intervenante ainsi que celle des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer également la sécurité et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : La société ISIELEC est autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de Neuville aux Bois pour procéder à l'installation, à la mise en service et à la dépose des illuminations festives de fin d'année 2026/2027

Article 2 : Les interventions sont prévues selon le calendrier suivant :

Installation des décorations semaine 47 :
Lundi 16 Novembre au Dimanche 22 Novembre de 8h00 à 17h00.

Mise en service des illuminations semaine 48 :
Lundi 23 Novembre au Dimanche 29 Novembre de 8h00à 17h00.

Dépose des décorations semaine 3 2027 :
Lundi 18 Janvier 2027 au dimanche 24 Janvier 2027 de 8h00 à 17h00.

Ces interventions pourront nécessiter des restrictions temporaires de circulation et de stationnement, en fonction des besoins du chantier.

Article 3 : Du 15 octobre 2026 au 31 janvier 2027, la circulation et le stationnement pourront être temporairement réglementés au droit des zones d'intervention, en fonction des nécessités du chantier.
La société ISIELEC devra veiller à ne pas entraver inutilement la circulation et à maintenir, dans la mesure du possible, le passage des piétons et l'accès des véhicules de secours.
Toute restriction effective devra être signalée par une signalisation temporaire adaptée, mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : La société ISIELEC sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de son personnel et des usagers de la voie publique.
Elle devra notamment mettre en place une signalisation réglementaire, visible et adaptée aux interventions réalisées, et veiller à la sécurisation de la zone de travail.

Article 5 : La société ISIELEC sera responsable des dommages pouvant être occasionnés aux tiers ou au domaine public du fait de ses interventions, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Elle devra remettre les lieux en état à l'issue de chaque intervention.

Article 6 : La mise en place, l'entretien puis l'enlèvement de la signalisation temporaire sera assuré par le demandeur.
Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 7 : Les infractions liées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 8: Le présent arrêté sera affiché sur place ou affiché de façon visible dans le véhicule. Il devra être en possession des ouvriers sur le chantier et devra être présenté en cas de demande.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Commandant du CIS de Neuville aux Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
- Messieurs les Directeurs des Services Techniques et Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Les responsables de la société - ISIELEC,
- La Police Municipale.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVILLE AUX BOIS 45170

1er Adjoint
Yves MACÉ

Patrick HARDOUIN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :